Lorsque quelqu’un prend comme épouse [supplémentaire] une femme vierge, cela fait partie de la Tradition qu'il reste à ses côtés sept jours. Ensuite, il partage. Et si elle a déjà été mariée, il reste à ses côtés trois jours. Ensuite, il partage.

Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) a dit : « Lorsque quelqu’un prend comme épouse [supplémentaire] une femme vierge, cela fait partie de la Tradition qu'il reste à ses côtés sept jours. Ensuite, il partage. Et si elle a déjà été mariée, il reste à ses côtés trois jours. Ensuite, il partage. » Abû Qilâbah a dit : « Et si je le voulais, je dirais qu’Anas tient certes cela directement du Prophète (sur lui la paix et le salut). »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

(للترجمة)

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6145

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee